

MON COMPTE FORMATION

Synthèse du rapport annuel 2022 de la gestion administrative, comptable et financière

Le CPF, un dispositif de confiance au service de la formation professionnelle et des compétences de ses usagers

Le Compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de la vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs.

Le dispositif a été réformé en profondeur par la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Après une phase de déploiement intense, le dispositif est aujourd'hui à un niveau de maturité probant.

Conçu comme un outil de progrès social qui pallie les inégalités en matière de formation, il permet aux actifs désireux de se former de mieux appréhender les mutations du monde professionnel et de s'adapter à celles-ci. Cette démarche est financée par les contributions des entreprises ou par les nombreuses possibilités d'abondements.

Qualifié par de nombreux observateurs comme véritable révolution du marché du travail, le CPF confirme son dynamisme en 2022. L'examen des chiffres est révélateur et le constat irréfutable : le public s'est emparé du dispositif. Témoignent de ce succès

les résultats positifs des enquêtes menées en 2022 par la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et France compétences auprès de personnes ayant mobilisé leur CPF, pour mieux comprendre leurs usages de ce dispositif.

Le rapport 2022 de la gestion administrative, comptable et financière présente tout d'abord les chiffres d'utilisation du service en analysant les usages, publics et volumes financiers. Aussi, il revient sur les partenariats établis avec les financeurs tiers, publics et privés, qui contribuent à une politique d'abondement en faveur des métiers en tension. La deuxième partie est ciblée sur les actions de régulation pour améliorer la qualité de l'offre du service numérique. Ces actions ont été un des fils rouges de l'action 2022. Enfin, dans le prolongement des actions de régulation, la troisième partie détaille les activités de sécurisation du service et des actions judiciaires, puis propose un point sur le portail open data du CPF, sur les avancées d'Agora, ainsi que le déploiement des passeports de prévention et de compétences.

Partie 1

Un dispositif pleinement inscrit dans la politique publique de la formation professionnelle et des compétences

Rendez-vous p. 10 du rapport annuel

Mon Compte Formation a désormais plus de trois ans d'existence et force est de constater que le dispositif a rencontré son public. Les usagers se sont emparés de ce nouveau service public comme en témoigne la demande

soutenue de formation. Au 31 décembre 2022, depuis son lancement ce sont plus de 5,6 millions de dossiers validés et 7 milliards d'euros engagés au bénéfice des titulaires.

→ Une démocratisation de l'accès à la formation professionnelle qui se confirme en 2022



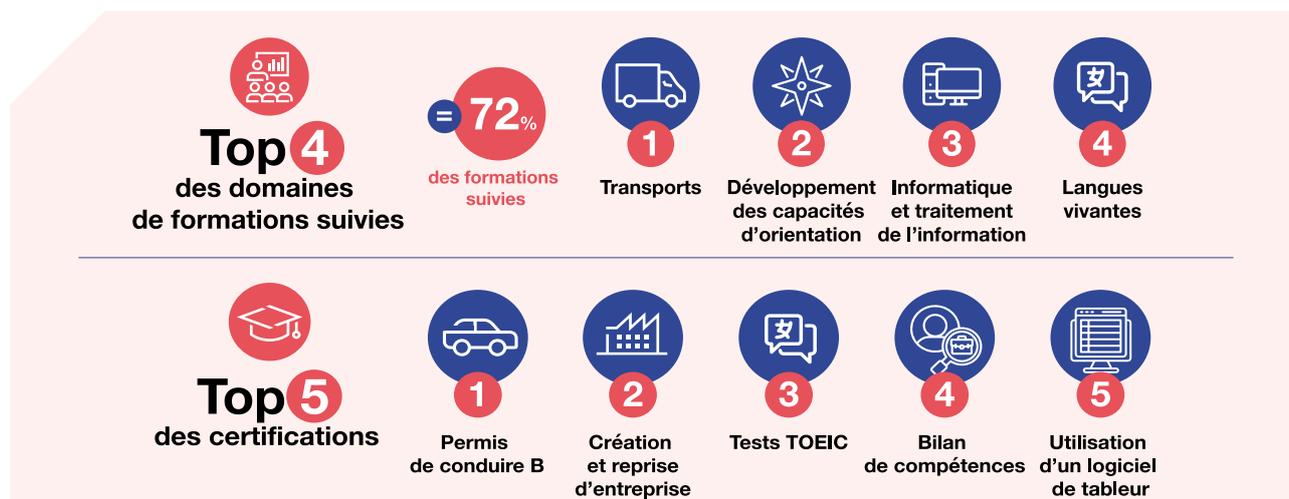
Profils



Utilisation de la plateforme



→ Une demande de formation toujours aussi diversifiée



Une logique partenariale au service des usagers



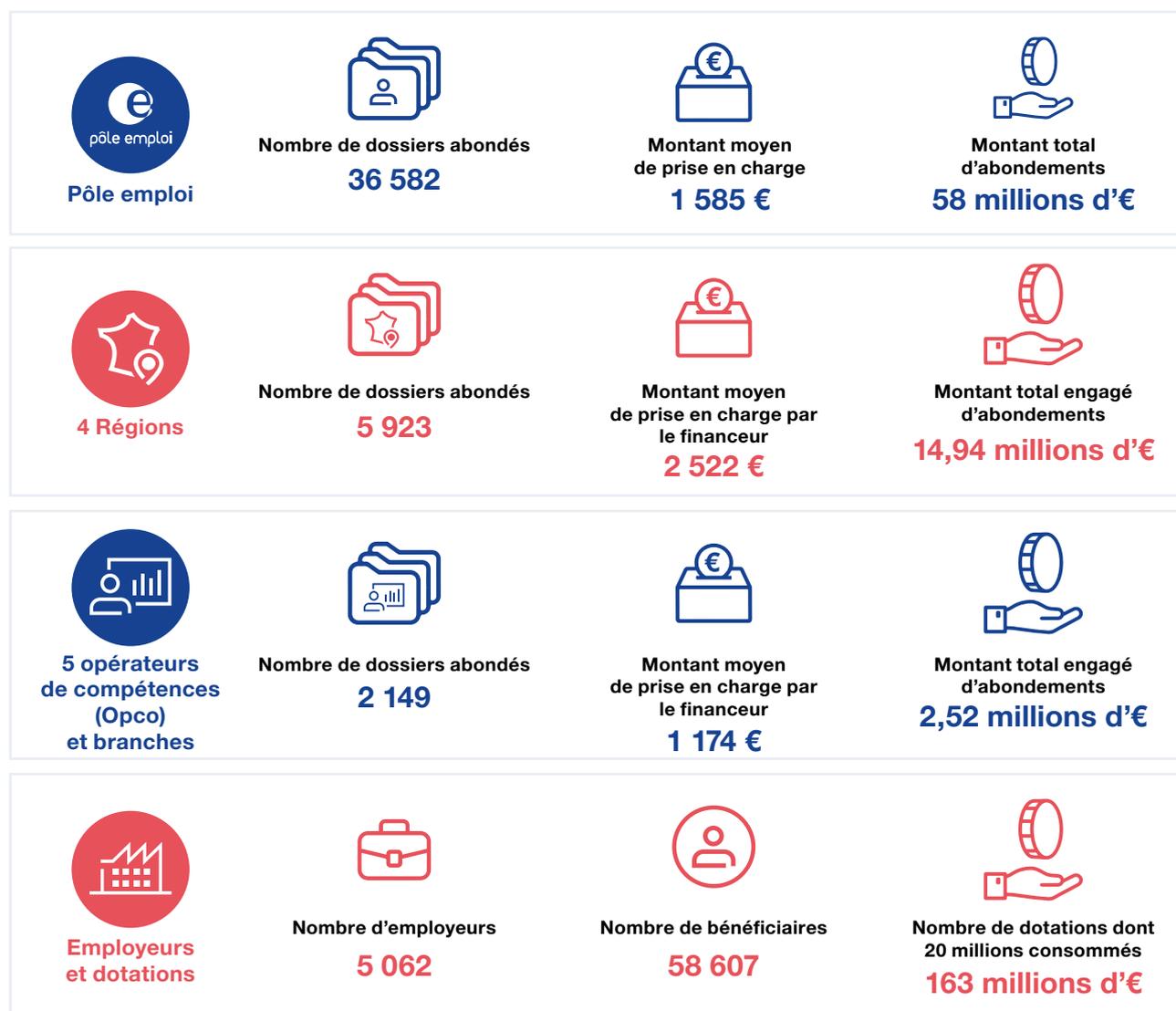
5 conventions d'abondements automatisées signées en 2022



3 conventions renouvelées



13 conventions d'abondements actives au total, fin 2022



Partie 2

Des mesures de régulation visant à améliorer la qualité de l'offre de formation sur le service numérique Mon Compte Formation

Rendez-vous p. 32 du rapport annuel

Afin de mieux sécuriser l'offre et d'accompagner les organismes de formation, la Caisse des Dépôts a adopté une série de mesures tout au long de l'année 2022, en lien avec l'État et France compétences.

Les actions menées avec France compétences

À l'initiative de France compétences, le début d'année 2022 a notamment été le point de départ de mesures relatives au renouvellement des certifications inscrites au répertoire spécifique, entraînant une diminution d'un quart des formations présentes dans le catalogue du CPF. De surcroît, la certification Qualiopi est devenue obligatoire pour les organismes de formation souhaitant être référencés sur Mon Compte Formation. Ces mesures de régulation ont conduit au retrait de 20 % d'entre eux. La Caisse des Dépôts contrôle aussi les habilitations à former et, depuis le 24 janvier 2022, bloque les formations des organismes lorsque celles-ci visent une certification pour laquelle ils ne sont pas habilités par le certificateur.

→ Une amélioration de la qualité des formations disponibles



21 000
organismes de formation
fin 2021
16 300
fin 2022

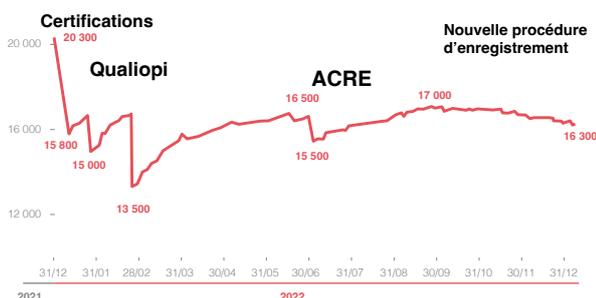


200 000
formations
sur le catalogue
fin 2022



2 250 €
prix moyen

16 300 organismes de formation fin 2022 (avec une formation active)



Le contrôle cible opéré par la Caisse des Dépôts sur les formations d'aide à la création et reprise d'entreprise (Acre)

La Caisse des Dépôts a déclenché, au premier trimestre 2022, sa première opération de contrôle d'une offre de formation à fort potentiel de fraude, Acre.

Une première campagne d'alerte et de vérification a par conséquent été effectuée le 5 avril 2022 par le biais d'un rappel à l'ordre général relatif au respect des dispositions réglementaires à destination des organismes de formation. Le décret n° 2022-649 du 22 avril 2022 a modifié l'article D.6323-7 du Code du travail, puis une note du 2 mai 2022 signée par France compétences, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Caisse des Dépôts a précisé les conditions d'éligibilité des organismes de formation proposant une action Acre.

→ Bilan de cette première campagne

Entre le pic de fin avril et début juillet, les dépenses Acre ont ainsi chuté de 71 %.

Au-delà de l'objectif de parvenir à une offre de formation assainie, l'économie estimée pour le CPF grâce à cette opération a été évaluée à 200 millions d'euros.

Forte de ce succès, la Caisse des Dépôts a décidé de la mise en œuvre d'une seconde campagne fin 2022, tout en maintenant le dialogue ouvert avec les organismes de formation.

Les chiffres clés des mesures de régulation en 2022

276 procédures contradictoires ont été ouvertes, hors Acre

4 575 procédures contradictoires spécifiques ont été ouvertes du 6 mai au 31 décembre pour l'opération de contrôle des organismes de formation proposant des actions dites « Acre »

2 804 déférencements effectués

- > dont 2 508 lors de la campagne « Acre »
- > 8 507 actions de formation dépubliées
- > 133 organismes de formation bloqués en paiement, soit plus de 45 millions d'€ sauvegardés

Le déploiement d'un nouveau processus d'enregistrement et d'accompagnement des organismes de formation sur la plateforme



AVANT

Les organismes de formation pouvaient accéder au service sur la seule foi de leur numéro de déclaration d'activité. Les différents contrôles d'éligibilité de l'organisme de formation et des actions de formation proposées étaient effectués *a posteriori* par la Caisse des Dépôts. Les organismes, ayant de fait déjà accès à la plateforme, pouvaient déposer librement leurs offres y compris dans le cadre de pratiques illicites ou frauduleuses.



APRÈS

La Caisse des Dépôts organise un contrôle *a priori* à l'entrée afin de prévenir ces pratiques. Pour chaque demande d'accès, le demandeur doit désormais compléter un formulaire en ligne contenant des informations relatives à l'organisme de formation (SIREN), à l'établissement avec lequel il souhaite travailler sur le service (SIRET), au représentant légal, aux actions de formation, aux certifications et aux éventuels salariés et sous-traitants. Ce processus s'inscrit dans une démarche globale de régulation de Mon Compte Formation avec de multiples objectifs :

- mieux connaître les organismes,
- identifier les projets de formation des organismes,
- sécuriser les organismes de formation présents sur le service,
- améliorer la qualité de l'offre de formation proposée.

Comme pressenti par la Caisse des Dépôts, l'enregistrement des organismes sur Mon Compte Formation se révèle être un service très structurant, qui concourt à la sécurisation du service et des échanges avec les organismes

de formation. Ce processus contribue ainsi à assurer un contrôle de la qualité de l'organisme de formation en amont, pour garantir une qualité de service au stagiaire.

Partie 3

La poursuite de l'amélioration du dispositif CPF par la Caisse des Dépôts

Rendez-vous p. 40 du rapport annuel

La Caisse des Dépôts s'engage au service du développement des compétences des usagers. La sécurisation du dispositif contribue à sa pérennité et au bon emploi des fonds publics.

La surveillance de la communication autour de la marque Mon Compte Formation

L'objectif de la Caisse des Dépôts, en lien avec l'État, a été double : sensibiliser sur l'impact social de la fraude au CPF et aboutir à une démarche collaborative grâce à la mise en place de capacités de filtrage, de campagnes de sensibilisation et d'un canal de signalement. En ce sens, en 2022, une mise en demeure a été adressée par la Caisse des Dépôts aux 19 influenceurs ayant publié des annonces non conformes ainsi qu'à leurs deux agences (réunissant 51 influenceurs). Une autre mise en demeure a été adressée au groupe Meta pour non-suppression de contenus signalés.

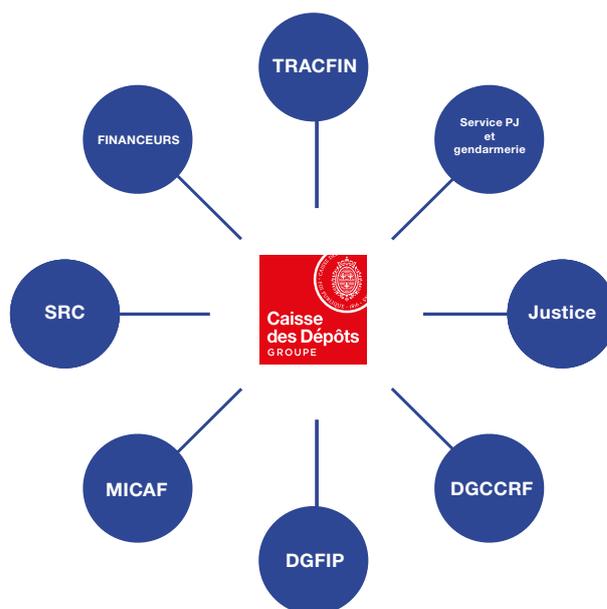
La sécurisation renforcée de l'accès à Mon Compte Formation pour les usagers, avec FranceConnect+

Pour compléter son dispositif de maîtrise du risque de fraude, le service a renforcé la sécurité de son parcours d'achat direct en octobre 2022 en se dotant de l'identification FranceConnect+. Celle-ci est désormais nécessaire à l'inscription à une offre de formation.

FranceConnect+ permet de vérifier l'identité du titulaire et qu'il est donc bien à l'origine de la demande de connexion, afin de prévenir les risques d'usurpation d'identité. Afin d'accompagner les titulaires de compte dans ce changement, un ensemble d'actions pédagogiques a été mené par la Caisse des Dépôts, en concertation avec la direction interministérielle du numérique (Dinum) et La Poste.

La coopération institutionnelle et l'action judiciaire contre la fraude

De nouvelles synergies se sont organisées avec l'administration fiscale. En outre, une meilleure connaissance du champ de la fraude à la formation professionnelle permet aujourd'hui à la Caisse des Dépôts d'agir plus efficacement aux côtés des services de l'État.



Au total, en 2022, 46 plaintes ont été déposées, concernant 68 organismes de formation. Le préjudice financier correspondant aux sommes versées à ces organismes (qui sera à parfaire à l'issue des enquêtes en cours) est de l'ordre de 38 millions d'euros. Les délits visés dans la très grande majorité des plaintes sont l'escroquerie, l'usurpation d'identité et le vol de données à caractère personnel.

Open data : des données sur la formation professionnelle ouvertes à tous

En 2022, la Caisse des Dépôts a fait un nouveau pas dans l'open data en ouvrant trois jeux de données relatifs au CPF sur son portail open data. L'objectif est de contribuer à la transparence et l'accès libre à l'information dans le secteur de la formation professionnelle. La Caisse des Dépôts valorise les données du CPF via l'ouverture à tous de son portail open data, à travers trois jeux de données :

- le catalogue des formations certifiantes
- la consommation agrégée par certification
- la consommation par grande catégorie d'utilisateurs.

Ces données sont mises à jour régulièrement et une vision synthétique en est proposée via des tableaux de bord consolidés reprenant les principaux indicateurs.

Agora : focus 2022 sur le data hub de la formation professionnelle

Agora est la plateforme numérique de référence pour la centralisation des données de la formation professionnelle. Elle est mise en œuvre et gérée par la Caisse des Dépôts à la demande du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Ce data-hub de la formation professionnelle agrège en temps réel des données puisées dans les principales sources, applications et référentiels de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'année 2022 a été marquée par la finalisation de l'accrochage des opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) et l'alimentation des périodes d'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi. Les actions de reporting se sont donc enrichies des données relatives à l'accompagnement des usagers de la formation professionnelle. La plateforme continue à évoluer par l'introduction de nouvelles fonctionnalités de mise en relation et d'échanges entre les partenaires.

→ Le suivi de l'accrochage des partenaires



De nouvelles missions et des marges de progression encore prometteuses pour l'avenir du dispositif CPF

Déjà atteint en 2021, l'objectif de démocratisation du CPF est de nouveau tenu en 2022. Le CPF est bien reconnu comme un instrument incontournable de la politique publique de l'emploi et cette démocratisation se vérifie aussi dans le profil des titulaires qui choisissent de se former. Le dispositif a rencontré son public, qui a su s'emparer dans l'esprit de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : se former et acquérir des compétences, quelle que soit sa situation de départ.

Les usagers du CPF en témoignent eux-mêmes : 64 % des stagiaires de la « promotion » CPF 2021 déclarent en 2022 avoir déjà utilisé les compétences acquises lors de leur formation. L'enquête menée par la Dares et France compétences auprès des personnes ayant suivi une formation en 2021 permet de mieux comprendre les usages de ce dispositif, mais également de confirmer les raisons de cet engouement public vérifié de nouveau en 2022. Si les titulaires se forment, c'est pour 80 % d'entre eux avec un objectif professionnel en tête. L'usage du CPF se fait au service du développement des compétences, dont l'enjeu est pleinement saisi tant par le grand public que les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle.

Ces derniers ne sont d'ailleurs pas en reste : conscients de l'intérêt que représente le CPF pour répondre aux besoins des métiers en tension, le nombre de financeurs est en augmentation sur les trois dernières années avec cinq nouvelles conventions d'abondements automatisées mises en œuvre en 2022.

La Caisse des Dépôts a aussi adopté une série de mesures, en lien avec l'État et France compétences, pour sécuriser davantage l'offre de formation proposée sur la plateforme, mais également pour accompagner au mieux les organismes de formation. Autant de mesures qui ont permis la régulation de l'offre de formation, en amont de son inscription au catalogue et après son inscription.

Si, en matière de fraude au CPF, l'année 2021 a été celle de l'impulsion d'une dynamique de sécurisation de la plateforme, les réalisations menées en 2022 ont permis

de faire de cette réalité un phénomène à la marge. L'authentification via FranceConnect+ a constitué le premier point d'arrêt de la fraude ; la loi du 19 décembre 2022 interdisant le démarchage pour le CPF a contribué à entériner cet endiguement.

Améliorer le parcours de vie professionnelle des usagers, de concert avec les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle, se fait également en connaissant leurs attentes et besoins de formation. C'est dans cette perspective que la Caisse des Dépôts a ouvert à tous, via son portail open data, trois jeux de données inédits relatifs au CPF. Contribuer à la transparence et l'accès libre à l'information dans le secteur de la formation professionnelle : tel est le but d'Agora, véritable data-hub de la formation professionnelle, qui constituera à terme un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences.

Comment confirmer cet ensemble de réalisations en 2023 ?

Les actions menées en 2022 seront évidemment poursuivies, en direction de la régulation de l'offre de formation, mais également pour continuer de sécuriser son accès et son utilisation. On peut déjà citer en ce sens la régulation en 2023 des offres de bilan de compétences et l'accompagnement pédagogiques des organismes proposant ce type de prestations. La coopération des acteurs mobilisés autour du CPF sera également renforcée, avec notamment l'intégration de nouveaux financeurs à la plateforme.

L'année 2023 sera, enfin, celle de l'ouverture en version bêta du passeport de compétences et du passeport de prévention. Avec ces deux nouveaux outils, les travailleurs pourront prendre conscience de l'ensemble de leurs compétences acquises tout au long de leur vie professionnelle et les valoriser auprès des acteurs de l'emploi, permettant en retour à l'écosystème de la formation professionnelle d'adapter en conséquence sa politique de formation et ainsi de répondre aux enjeux des compétences de demain.

Rendez-vous sur :
moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
financeurs.moncompteformation.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

[t](#) | [in](#) | [v](#) | [f](#)

Un service géré
par la Caisse des Dépôts

